SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/428

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DÉSIGNÉES DU 8 AU 10 AVENUE MAUVOISIN DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 À 12H00 AU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 14H00 À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE AUX HARKIS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R 417-10
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur places désignées du 8 au 10 avenue Mauvoisin à l'occasion d'une cérémonie commémorative en hommage aux Harkis.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur places désignées du 8 au 10 avenue Mauvoisin du mardi 24 septembre 2024 à 12h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 14h00 à l'occasion d'une cérémonie commémorative en hommage aux Harkis.
ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

-Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
-Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
-Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 30 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE
Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ..07 août 2024.....